



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 30 septembre à 15 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Marc DUJCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Laluque
- Monsieur Max ROUMEGOUX, Maire de Sore

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion et Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 15 h 10.

1) Décision modificative n°1 année 2013

Le suivi des cotisations versées par les collectivités mensuellement ou trimestriellement suivant le rythme du versement des cotisations à l'URSSAF est une tâche qui nécessite souvent des recherches quant à l'attribution des montants et au contrôle de ceux-ci, que ce soit au sein des services du Centre de gestion qu'à la Paierie départementale.

De plus, la dématérialisation des payes conduit à la nécessité de mettre en place une procédure adaptée permettant aux collectivités de télé-déclarer les cotisations qui sont assises sur la masse salariale.

La société Arketeam propose un logiciel permettant de moderniser le processus lié au versement de ces cotisations et d'en simplifier la gestion.

L'objectif est de donner aux collectivités un accès sécurisé à un espace web via le site du CDG 40 leur permettant de saisir leur déclaration.

La plateforme de télé-déclaration facilitera aussi considérablement les calculs souvent erronés des montants de cotisations à mandater.

Je vous propose donc de faire l'acquisition de cette licence Net-cotisations dont le montant global s'élève à 9 795.24 € TTC.

Pour cela, il convient de faire quelques transferts de crédits budgétaires selon le tableau joint.

Ces transferts n'augmentent pas le montant global de la section d'investissement, votée lors du BP 2013 pour un montant de 301 329.56 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1, au titre de l'année 2013.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Cessions 2013

Comme chaque fin d'année, l'inventaire du Centre de gestion a été contrôlé et il convient de procéder à des cessions.

Ces biens réformés, dont la liste figure en annexe, correspondent à du matériel informatique obsolète et à du mobilier réformé.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de Gestion, il convient de procéder aux cessions suivantes dont les valeurs d'origine s'élèvent à 16 444.66 €, soit 14 799.02 € (compte 2183 : matériel informatique) et 1 645.64 € (compte 2184 : mobilier).

Les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont nulles, tous les biens ayant été amortis.

Il n'y a donc aucune écriture comptable nécessaire à la sortie de ces équipements.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions pour l'année 2013 comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Indemnité de conseil au comptable public

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990 prévoit que les comptables exerçant les fonctions de payeur départemental sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil ».

Considérant que Monsieur Gérard BRAULT a cessé ses fonctions le 2 septembre 2013, il est proposé au Conseil d'administration de verser à Monsieur Gilles MARLIN, nouveau Payeur départemental, une indemnité de conseil, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, au taux de 100 %.

Il est précisé que l'indemnité, calculée suivant les modalités ci-dessus exposées, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil d'administration. Toute modification pendant cette période devra faire l'objet d'une délibération dûment motivée.

Une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement comptable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de verser à Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental, une indemnité de conseil, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990.

Indique que cette indemnité de conseil lui sera versée automatiquement chaque année au taux de 100 %.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Création poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe temps complet

Depuis le 15 août 2006, le Centre de gestion a, conformément aux dispositions des articles 61, 62, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pris en charge un adjoint administratif de la Mairie de Brocas les Forges.

Depuis cette date, cet agent a effectué des missions à la demande du Centre de gestion auprès de collectivités territoriales landaises puis des périodes de disponibilité pour convenances personnelles.

Cet agent a été réintégré le 1^{er} mars 2013 au sein des effectifs du Centre de gestion suite à une dernière période de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} juin 2008 au 28 février 2013. Depuis cette dernière date, il effectue une mission de gestion administrative du personnel auprès du service des carrières de notre établissement.

Ce fonctionnaire territorial, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe, effectuant ses missions correctement, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le recruter définitivement au sein de nos services. Cette mesure exceptionnelle est rendue possible par la qualité de son travail et son comportement général. En quelques mois, elle a pris complètement la dimension de son poste.

Cette décision permettra de régler définitivement ce dossier très compliqué ouvert par la commune de Brocas depuis le 15 août 2005.

Je vous propose donc de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013 afin de recruter définitivement au sein de nos services ce fonctionnaire territorial de la Mairie de Brocas les Forges, pris en charge par le Centre de gestion depuis le 15 août 2006.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Renouvellement création 3 postes de chargé de mission référent emplois d'avenir au 01/10/2013 (6 mois)

Par délibération en date du 2 avril 2013, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler par contrat d'une durée de 6 mois la création de 3 postes de chargé de mission référent emplois d'avenir.

Compte tenu de la nécessité de mener à bien cette mission d'accompagnement, je vous propose de renouveler la création, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2013, trois postes de chargé de mission emplois d'avenir comme suit :

- 3 postes de chargé de mission
- Agent non titulaire à temps non complet 14/35°
- Rémunération : IB 442 / IM 389

Comme indiqué dans la délibération en date du 17 décembre 2012, il sera fait appel pour des raisons d'efficacité et d'opérationnalité immédiates et cela à titre expérimental, à trois fonctionnaires territoriaux à la retraite dans le cadre du respect des textes cumul retraite activité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler pour la dernière fois, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2013, la création de trois postes de chargé de mission emplois d'avenir dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Création poste de technicien principal 2^{ème} classe au 15/11/2013 (1 an)

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, nous avons créé dans le cadre d'un CAE, un poste de technicien pendant deux années.

La durée du contrat CAE étant arrivée à échéance, je vous propose de créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La création de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de créer ce poste sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2013 – 14/11/2014)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 311,35 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions suivantes :

- Technicien territorial principal 2° classe - 5^{ème} échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2013 – 14/11/2014)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 311,35 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Renouvellement création poste de rédacteur non titulaire temps non complet (17,5/35°) contrat 1 mois ½ CIAS Landes d'Armagnac

Par délibération en date du 2 avril 2013, notre Conseil d'administration a décidé de créer par contrat d'une durée de 5 mois (du 01/04/2013 au 30/09/2013) un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet (17,5/35°) pour l'analyse des besoins de services à la personne (ABS) du Centre intercommunal d'action sociale des Landes d'Armagnac.

Afin de terminer dans les plus brefs délais l'analyse des besoins de services à la personne de ce territoire, je vous propose, à la demande du Centre intercommunal d'action sociale des Landes d'Armagnac, de prolonger ce contrat pour une durée de 1 mois ½ du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013, en renouvelant la création d'un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet (17,5/35°) dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Durée du contrat : 1 mois ½ (01/09/2013 – 15/10/2013)
- Durée hebdomadaire : 17,5 heures
- Rémunération : Rédacteur - 1^{er} échelon - IB 325 / IM 314
- Régime indemnitaire (17,5/35°) : IAT taux 5,6*75% = 103,02 € + IEMP taux 1*75% = 39,07 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Il est précisé que le Centre intercommunal d'action sociale des Landes d'Armagnac versera en contrepartie, dans le cadre d'une convention spécifique, une somme forfaitaire de 500 € par mois, soit 750 € pour la durée de ce contrat de travail, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de prolonger, à la demande du Centre intercommunal d'action sociale des Landes d'Armagnac, pour une durée de 1 mois ½ du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013, le renouvellement de la création d'un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet (17,5/35^e) dans le cadre de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 mois ½ (01/09/2013 – 15/10/2013)
- Durée hebdomadaire : 17,5 heures
- Rémunération : Rédacteur - 1^{er} échelon - IB 325 / IM 314
- Régime indemnitaire (17,5/35^e) : IAT taux 5,6*75% = 103,02 € + IEMP taux 1*75% = 39,07 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Indique que le Centre intercommunal d'action sociale des Landes d'Armagnac versera en contrepartie au Centre de gestion, dans le cadre d'une convention spécifique, une somme forfaitaire de 500 € par mois, soit 750 € pour la durée de ce contrat de travail, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Indemnité exceptionnelle pour remplacement du responsable prévention

La responsable du service prévention est absente depuis fin septembre, et ce pour une période de quatre mois en raison d'un congé de maternité.

Pendant son absence, le second ingénieur doit assurer la continuité du service, la programmation des missions, la répartition des tâches et le contrôle de celles-ci.

Je vous propose donc d'attribuer une prime exceptionnelle à cet agent au titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué à cette occasion.

Je vous propose de fixer le montant de cette prime à 450 € brut, correspondant à la majoration de 20 % du régime indemnitaire d'un ingénieur responsable de service pendant quatre mois, et de l'imputer sur l'indemnité spécifique de service.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle de 450 € brut au titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué par le second ingénieur du service prévention, en l'absence de sa responsable pour une période de quatre mois en raison d'un congé de maternité.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Participation du CDG 40 aux dépenses d'organisation du SELAQ 2013

Le Centre de gestion des Landes a participé au Salon des élus locaux et agents publics d'Aquitaine, qui s'est déroulé les 25 et 26 avril 2013 à Bordeaux.

Le montant total des dépenses directes d'organisation prises en charge par le CDG 33 s'élève à 6518,30 € comme indiqué par courrier en date du 29 juillet 2013. La répartition du montant total de ces dépenses entre les cinq centres de gestion aquitains s'élève donc à 1303,66 € par CDG.

Il convient que notre Conseil d'administration décide de prendre en charge les frais afférents à cette manifestation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la prise en charge des frais afférents à la participation du Centre de gestion des Landes au Salon des élus locaux et agents publics d'Aquitaine, qui s'est déroulé les 25 et 26 avril 2013 à Bordeaux, pour un montant total de 1303,66 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Suppression de la régie de recettes pour la participation aux frais d'inscription pour les concours et examens professionnels à compter du 01/01/2014

Par délibération en date du 27 juin 2013, notre Conseil d'administration a décidé de supprimer la participation aux frais d'inscription pour les concours et examens professionnels.

Suite à cette décision, il convient maintenant de supprimer la régie de recettes correspondante à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la suppression de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2014, suite à la suppression préalable de la participation aux frais d'inscription pour les concours et examens professionnels.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Partenariat CDG / FNP - santé sécurité au travail

Dans le cadre de notre partenariat avec le Fonds national de prévention en matière de santé sécurité au travail, le FNP, en étroite relation avec la CARSAT d'Aquitaine, nous a demandé d'expérimenter une démarche visant à améliorer la qualité de vie des personnes aidées mais également à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile.

En totale synergie avec le FNP et la CARSAT d'Aquitaine, le service prévention du Centre de gestion a sollicité au titre des années 2013 et 2014 les CCAS et CIAS suivants :

- CIAS du Pays Morcenais
- CIAS du Pays Tarusate
- CIAS du Pays d'Orthe
- CIAS d'Hagetmau

Ces structures se sont engagées à respecter les dispositions de la convention cadre ci-annexée qui a été négociée point par point avec les responsables de ces établissements et le FNP.

~~Cette convention indique que chaque structure bénéficiera d'un accompagnement du Centre de gestion qui sera assuré par l'intermédiaire d'un conseiller de prévention et d'un ergonome. La mission de ces personnels du service prévention est la suivante :~~

- Coordonner le projet « Améliorer la qualité de vie au domicile des personnes aidées et la qualité de vie au travail des intervenants » :
 - Elaborer un planning prévisionnel d'intervention ;
 - Sensibiliser les acteurs de la sécurité : élus, direction, assistants de prévention, agents ;
 - Sélectionner les 15 dossiers de prise en charge qui seront intégrés au projet ;
 - Evaluer à domicile les besoins en aides techniques en fonction des activités réalisées par les agents du service d'aide à domicile et du degré d'autonomie du bénéficiaire ;
 - Animer les comités de pilotage et les différents groupes de travail ;
- Prendre en charge la rédaction du dossier de demande de subvention, depuis :
 - La formalisation des objectifs et sous-objectifs du projet ;
 - La compilation de l'ensemble des données demandées par le FNP ;
 - La formalisation d'un rétroplanning ;
 - Le chiffrage du projet.
- Déposer le dossier de demande de subvention auprès du FNP pour étude par le comité d'engagement du Fonds. Cette mission comportera en tant que de besoin la défense de ce dossier auprès de cette instance soit par le Président du CDG 40, soit par le Directeur du CDG 40.
- Coordonner la démarche et assurer un suivi du projet pour le compte du FNP, notamment en ce qui concerne :
 - La cohérence entre le planning prévisionnel et la planification effective des diagnostics ;
 - La traçabilité des données (justificatifs, listes de présence, etc.), etc.

Si ces structures respectent à la lettre le cahier des charges de cette convention, ils bénéficieront d'une subvention conséquente du FNP, qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la convention ;
- 60 % à la remise du bilan de la démarche de prévention (à l'issue de l'année de mise en œuvre).

Compte tenu de l'accompagnement technique et professionnel mis en place par le CDG, notre établissement se verra reverser par chaque structure bénéficiaire d'une subvention du FNP, 20 % de la somme réellement attribuée.

Je vous propose d'expérimenter avec ces quatre structures la présente convention, en vous indiquant que si cet accompagnement visant à améliorer la qualité de vie des personnes aidées et à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile est un succès, ce projet sera étendu à d'autres CIAS et CCAS dès l'année 2014 puis 2015.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'expérimenter avec les quatre structures suivantes : CIAS du Pays Morcenais, CIAS du Pays Tarusate, CIAS du Pays d'Orthe, CIAS d'Hagetmau, une démarche visant à améliorer la qualité de vie des personnes aidées mais également à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile.

Approuve la convention cadre négociée par le Centre de gestion avec le Fonds national de prévention, la CARSAT d'Aquitaine et les quatre structures concernées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de ces quatre conventions et à toutes pièces administratives, techniques et financières y afférant.

Précise que si cet accompagnement visant à améliorer la qualité de vie des personnes aidées et à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile est un succès, ce projet sera étendu à d'autres CIAS et CCAS dès l'année 2014 puis 2015, compte tenu des engagements financiers pris par le FNP.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h 20.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 DEC. 2013**

Vu, le Président

